

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

1er avril 2014

ODGProg/Inf(2014)2rev

Plan d'action Azerbaïdjan 2014-2016

Document établi par le Bureau de la Direction Générale des Programmes

Table des matières

Vue d'ensemble	3
Modalités de mise en œuvre et d'établissement de rapports	4
1. Liberté de réunion	5
2. Liberté d'expression et d'association, liberté des médias	7
2.1 Liberté d'expression et liberté des médias	7
2.2 Renforcement du cadre réglementaire et des capacités opérationnelles pour garantir l'exercice effectif de la liberté d'association	9
2.3 Dialogue avec la société civile	10
3. Bonne gouvernance et lutte contre la corruption	12
4. Elections libres et équitables, fonctionnement des partis politiques	14
5. Système pénitentiaire, détention préventive et administrative	15
5.1 Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité lors de la détention, prestation de soins de santé.....	15
5.2 Maintien de l'ordre fondé sur le respect des droits de l'homme, non recours aux mauvais traitements	16
5.3 Mesures de lutte contre la corruption en milieu carcéral	17
6. Indépendance et efficacité de la justice	19
6.1 Indépendance, efficacité, transparence et équité du système judiciaire	19
6.2 Application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	20
7. Démocratie locale	22
8. Cybercriminalité : enquête, action pénale et coopération en matière de lutte contre ce phénomène	25
9. Dialogue interculturel	26
9.1 Forum mondial sur le dialogue interculturel	26
9.2 Éducation aux droits de l'homme et participation démocratique des jeunes	26
Annexe : Liste des projets	28

VUE D'ENSEMBLE

Le présent plan d'action pour 2014 – 2016 est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et des autorités azerbaïdjanaises visant à aider le pays à honorer ses obligations statutaires et spécifiques en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et à examiner certaines questions fondamentales de droits de l'homme et d'Etat de droit. Cette initiative réaffirme l'engagement du Conseil de l'Europe à accompagner l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre des réformes nécessaires dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie.

Le plan d'action reflète en outre les priorités du pays, notamment le Programme national d'action ainsi que les questions identifiées dans les dernières conclusions en date des rapports, résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe se rapportant à l'Azerbaïdjan, émanant notamment du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de même que les recommandations de la Commission de Venise et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Dans son rapport sur sa dernière visite, le sous-groupe du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres sur l'Azerbaïdjan concluait que « des avancées substantielles restent toujours à effectuer par l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre de ses engagements auprès du Conseil de l'Europe¹ ». Plusieurs lignes d'action du présent Plan d'action s'appuient les questions identifiées dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Afin d'optimiser sa valeur ajoutée et d'éviter les doublons avec les efforts des autres parties prenantes, le Plan d'action a été élaboré pour assurer la synergie et la complémentarité des mesures dans les domaines suivants :

- liberté de réunion ;
- liberté d'expression et liberté des médias, liberté d'association ;
- renforcement de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ;
- soutien à des élections libres et équitables ;
- droits des détenus et lutte contre l'impunité et les mauvais traitements ;
- renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire et de l'administration de la justice ;
- application de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la CEDH ») et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») ;
- démocratie locale ;
- coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité ;
- dialogue interculturel.

Les institutions publiques, les structures spécialisées et la société civile seront les principaux bénéficiaires de l'effort de réforme. Le Plan d'action est élaboré dans la perspective de la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui interviendra de mai à novembre 2014 et constitue une étape importante pour le pays.

¹ GR-DEM(2013)4 du 26 avril 2013

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

Le suivi de la mise en œuvre du présent du Plan d'action sera assuré conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises. A cette fin sera créé un Comité directeur composé de représentants du Conseil de l'Europe, du ministère des Affaires étrangères et des acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action (représentants des ministères spécialisés, etc.). Le Comité directeur se réunira régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre des projets approuvés et, le cas échéant, d'examiner de nouvelles propositions de projets.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des informations sur l'état d'avancement des programmes et projets. A cette fin, le Bureau de la Direction générale des programmes soumettra des rapports à mi-parcours au Comité des Ministres.

Le Bureau du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan et les services opérationnels de l'Organisation à Strasbourg seront chargés de la gestion du Plan d'action au niveau des projets. Le Bureau du Conseil de l'Europe dans le pays jouera notamment un rôle important dans la coordination de la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Les projets contenus dans le Plan d'action seront financés à partir de diverses sources, parmi lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe et les contributions volontaires des pays donateurs et des organisations internationales. Parmi ces projets, un certain nombre sera mis en œuvre dans le cadre des Programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

1. LIBERTE DE REUNION

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Le Conseil de l'Europe a constitué un *acquis* important sur les aspects techniques et pratiques relatifs à la liberté de réunion en Europe, recensés par les organes normatifs et de suivi du CdE. La Cour européenne des droits de l'homme, notamment, a interprété et exploité les articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans sa jurisprudence. La Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont eux aussi formulé d'importantes orientations de fond en la matière.

Plusieurs années se sont écoulées depuis la modification de la loi sur la liberté de réunion en Azerbaïdjan en 2008, laquelle tenait compte de la plupart des recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan ouvriront un dialogue sur la liberté de réunion dans le cadre du Plan d'action afin de faire le point sur le fonctionnement de la loi et sur sa mise en œuvre au niveau local. Le présent Plan d'action mettra essentiellement l'accent sur la mise en œuvre de la loi.

Références

Programme national d'action (PNA) de l'Azerbaïdjan ; arrêts de la Cour constatant des violations de la Convention européenne des droits de l'homme par l'Azerbaïdjan ; rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur ses visites en Azerbaïdjan ; demandes émanant des autorités nationales et des institutions partenaires en faveur d'activités et de consultations avec le Greffe de la Cour et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour.

Objectif global

Fournir une assistance/expertise aux autorités pour mettre en œuvre et harmoniser la législation et la pratique en matière de réunion avec les normes européennes et améliorer les règlements et autres instruments réglementaires de manière à garantir le droit de réunion.

Résultats attendus

- Les cadres législatif et administratif ont été évalués et des lignes directrices claires sont élaborées sur les restrictions éventuelles à la liberté de réunion en conformité avec la jurisprudence de la Cour;
- L'efficacité de la mise en œuvre du cadre législatif et constitutionnel du pays a été évaluée, notamment en vue de permettre une application et une protection effectives du droit de réunion au niveau local ; les juges et procureurs sont à même de traiter efficacement les affaires ayant trait à la liberté de réunion, dans le respect des normes européennes, par l'intermédiaire notamment du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) ;
- Les forces de police respectent effectivement leurs obligations statutaires lors des manifestations et rassemblements de masse, conformément aux normes européennes ;

- Les manifestations et rassemblements de masse sont organisés dans le respect des normes européennes.

Action proposée

Le dialogue sur la liberté de réunion entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan comportera deux volets. **Le premier prévoit :**

- L'organisation de tables rondes sur la liberté de réunion et la jurisprudence de la Cour avec la participation de parlementaires, de représentants du gouvernement et de la justice, du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de la République d'Azerbaïdjan, des responsables municipaux et de la société civile ;
- La réalisation d'une évaluation et l'élaboration de recommandations sur le fonctionnement de la loi relative à la liberté de réunion et de nouvelles dispositions législatives et administratives ;
- Un bilan et l'élaboration de recommandations sur la pratique administrative au niveau local (y compris des recommandations à l'intention des services répressifs), concernant la liberté de réunion (en tenant compte de questions comme la pratique en matière d'autorisation de rassemblement, les raisons motivant un refus, les négociations, les arrestations administratives pour atteinte à l'ordre public, etc.);
- L'élaboration, le cas échéant, d'amendements législatifs et de lignes directrices administratives.

Le second volet comprendra :

- La formation des organes locaux du pouvoir exécutif (décisionnaires) sur l'interprétation et l'application de la loi sur la liberté de réunion, conformément aux normes européennes et à la jurisprudence de la Cour ;
- L'élaboration de lignes directrices et la formation des forces de police et des autres services chargés de l'application des lois sur le respect de leurs obligations lors des rassemblements et manifestations, conformément aux normes européennes et à la jurisprudence de la Cour ;
- La formation des juges et des procureurs de manière à ce qu'ils soient en mesure de traiter avec efficacité les affaires portant sur la liberté de réunion.

2. LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION, LIBERTE DES MEDIAS

2.1 Liberté d'expression et liberté des médias

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Lors de son adhésion, l'Azerbaïdjan s'est notamment engagé à « garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias et des journalistes et, notamment, à exclure l'utilisation des mesures administratives pour limiter la liberté des médias ». La liberté d'expression, et plus particulièrement l'indépendance, le professionnalisme, le pluralisme et la diversité des médias, demeure un engagement fondamental du pays. Le cadre institutionnel pour la prévention et la conduite d'enquêtes efficaces concernant la sécurité des journalistes doit être renforcé. L'introduction imminente de fréquences de télévision numérique pourrait être l'occasion de voir apparaître une offre diversifiée et équilibrée de chaînes télévisées. L'essor de l'utilisation d'internet a suscité des débats quant à la nécessité d'instaurer une gouvernance de l'internet et de réglementer l'exercice de la liberté d'expression sur l'internet.

En 2012, les autorités azerbaïdjanaises ont sollicité l'assistance de la Commission de Venise pour élaborer un projet de loi sur la diffamation. En avril 2013, une délégation de la Commission de Venise s'est rendue dans le pays et le 14 mai 2013, le Parlement a modifié le code pénal, élargissant à l'internet les sanctions applicables à la diffamation et aux insultes. Le dialogue entre la Commission de Venise et les autorités azerbaïdjanaises se poursuit et l'avis de la Commission de Venise a été adopté en octobre 2013.

Références

Programme national d'action (PNA) de l'Azerbaïdjan article 1.2.7, « Elaboration de propositions sur l'amélioration de la législation en vue de dépenaliser la diffamation » et article 2.22, « Organisation de cours sur l'exercice de la liberté d'expression et de pensée pour les médias » ; « Initiative de gouvernement ouvert » du Plan national d'action de l'Azerbaïdjan 2012-2015 ; rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (document Comm/DH(2010)21) ; décision du Comité des Ministres au regard de l'affaire Mahmudov et Agazade (CM/Del/Dec(2011)1115) appelant à une approche intégrée du cadre législatif général relatif à la protection contre la diffamation en Azerbaïdjan ; appels répétés de l'Assemblée parlementaire et du Commissaire aux droits de l'homme en faveur de la dépenalisation de la diffamation.

Objectif global

Améliorer la législation secondaire et les instruments règlementaires internes pour assurer le plein exercice de la liberté d'expression et de la liberté de réunion conformément aux normes européennes.

Résultats attendus

- Le cadre institutionnel pour la prévention et la conduite d'enquêtes efficaces concernant la sécurité des journalistes est renforcé ;

- La législation relative à la protection contre la diffamation est conforme à la CEDH et à la jurisprudence pertinente notamment en ce qui concerne les sanctions (sanctions pénales pour diffamation) ; les sanctions civiles pour diffamation sont raisonnables et proportionnelles ;
- Les mécanismes de protection des droits des journalistes ont été révisés en vue soit de créer une institution indépendante de médiateur de la presse (*Press Ombudsman*) soit de renforcer la capacité du bureau du médiateur existant pour protéger les droits des journalistes ;
- Les universités ont mis en place un cursus proposant une formation professionnelle de qualité aux journalistes ;
- Des mesures en faveur d'un large accès à l'internet ont été prises ;
- Le principe de neutralité du réseau² est intégré au cadre juridique ;
- Des mécanismes pour appliquer la législation nationale, qui est conforme aux normes internationales, sont améliorés, notamment par l'échange de bonnes pratiques

Action proposée

- Sensibilisation à la protection des journalistes et à la lutte contre l'impunité et organisation d'une formation à l'intention des journalistes et des professionnels du droit sur les obligations positives en vertu de la CEDH ;
- Participation de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et des médias à l'élaboration d'un projet de loi sur la dépénalisation de la diffamation ;
- Mise en place d'une formation des juges et des procureurs pour leur permettre de traiter efficacement les affaires ayant trait à la liberté d'expression et de réunion et éviter une application arbitraire du droit interne ;
- Maintien du soutien apporté à la réforme de l'enseignement du journalisme à l'université, promotion du professionnalisme et de la déontologie des médias ;
- Renforcement des institutions publiques existantes et mise en place d'un service téléphonique indépendant d'assistance et de conseils juridiques pour les journalistes, les organes de presse et les organisations de médias ;
- Gouvernance de l'Internet : favoriser un dialogue multipartite pour intégrer les normes relatives aux droits de l'homme, fournir une assistance technique aux parties prenantes nationales sous forme de conseils et d'expertise pour l'amélioration des politiques et pratiques nationales en matière d'accès à l'Internet ;
- Confirmer que la législation relative à l'accès à l'information et des mécanismes et pratiques en vigueur est conforme avec les normes et bonnes pratiques internationales ;
- Les mécanismes d'application de la législation nationale sur l'accès à l'information sont améliorés ;
- Médias du service public (MSP) : procéder à une évaluation et fournir une assistance afin de mettre les MSP en conformité avec les normes européennes ;
- Organiser un forum de manière à associer toutes les parties prenantes et favoriser leur participation à un dialogue sur les nouvelles formes de médias.

² Conformément à la déclaration du Comité des Ministres sur la neutralité du réseau (Adoptée par le Comité des Ministres le 29 septembre 2010):

« Les utilisateurs devraient avoir le plus large accès possible à tout contenu, application ou service de leur choix sur internet, qu'ils leur soient offerts ou non à titre gratuit, en choisissant les appareils appropriés de leur choix. Ce principe général, habituellement appelé neutralité de réseau, s'applique quels que soient l'infrastructure ou le réseau utilisés pour la connexion internet. L'accès à l'infrastructure est une condition préalable à la réalisation de cet objectif. »

2.2 Renforcement du cadre réglementaire et des capacités opérationnelles pour garantir l'exercice effectif de la liberté d'association

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Dans son avis sur la compatibilité de la législation azerbaïdjanaise relative aux organisations non gouvernementales avec les normes relatives aux droits de l'homme, adopté en octobre 2011, la Commission de Venise estime qu'après les améliorations apportées au fil des ans à certains aspects du statut juridique des ONG, la loi modifiée N°401 de 2009 sur les ONG et le Décret n°43 du 16 mars 2011 portant approbation des règles d'enregistrement auprès de l'Etat et des règles concernant la préparation des négociations avec des organisations non gouvernementales étrangères et leurs représentations en République d'Azerbaïdjan, compromettent les efforts antérieurs de mise en conformité avec les exigences des normes internationales. Le gouvernement azerbaïdjanais considère que les actes juridiques adoptés récemment dans ce domaine servent à assurer la transparence, à améliorer la gouvernance des ONG, ainsi qu'à accroître le professionnalisme des ONG locales et étrangères et ne contredisent pas les normes internationales. Les activités proposées mettront l'accent sur l'adoption et la clarification des instruments réglementaires et des règlements ainsi que sur la mise en œuvre de la législation existante dans le respect des bonnes pratiques internationales et de la jurisprudence de la Cour (plusieurs arrêts de la Cour ont trait à ces questions, notamment *Tebieti Mühafize Cemiyeti et Israfilov c. Azerbaïdjan* [37083/03], *Ismayilov* [4439/04], *Aliyev et autres* [28736/05])

La procédure en vigueur à l'égard de l'enregistrement des ONG nécessite un examen à la lumière de leur compatibilité avec les normes européennes, notamment l'article 11 de la CEDH.

Références

Convention européenne des droits de l'homme (article 11) ; Charte sociale européenne (article 5, 6) ; Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Résolution 53/144 (A/RES/53/144) adoptée par l'Assemblée générale, 8 mars 1999 ; Programme national d'action de l'Azerbaïdjan.

Objectif global

Améliorer la législation secondaire et les instruments réglementaires internes pour assurer le plein exercice de la liberté d'association, à l'issue d'une évaluation de la mise en œuvre des cadres réglementaires.

Résultats attendus

- Mise en conformité des cadres réglementaires nationaux sur les ONG et des pratiques en la matière avec les normes européennes et la jurisprudence de la Cour ;
- Elaboration de lignes directrices pour l'amélioration des procédures d'enregistrement des organisations non gouvernementales ;
- Amélioration des procédures d'enregistrement des ONG par les autorités.

Action proposée

- A l'issue d'une évaluation, proposer une révision des cadres réglementaires et des pratiques en la matière conformément aux normes européennes ;
- Favoriser le dialogue entre les autorités compétentes de l'Etat et les ONG en vue d'améliorer le cadre réglementaire s'appliquant aux ONG conformément aux normes européennes et résoudre les difficultés que rencontrent les ONG pour se conformer aux exigences liées à la production de rapports financiers ;
- Renforcer l'indépendance de l'Ordre des avocats de la République d'Azerbaïdjan (*Collegium of Advocates*) et aider les autorités à renforcer toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation R(2000)21 du Comité des Ministres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat ;
- Elaborer des lignes directrices sur l'enregistrement des ONG dans le respect des normes européennes.

2.3 Dialogue avec la société civile

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Tandis que le Programme national d'action associe la société civile à la mise en œuvre des activités et que les autorités azerbaïdjanaises maintiennent un dialogue avec elle, les avis de la Commission de Venise et du Conseil d'experts sur le décret n°43 du 16 mars 2011 portant approbation des règles d'enregistrement auprès de l'Etat et des règles concernant la préparation des négociations avec des organisations non gouvernementales étrangères et leurs représentations, recensent des lacunes dans la législation relative aux ONG et sa mise en œuvre. Le Conseil de l'Europe continue de recevoir des informations émanant d'ONG nationales et internationales faisant état des problèmes qu'elles rencontrent pour s'enregistrer et remplir leur mission de sensibilisation, de suivi et de prestation de services. Alors que la loi sur la Participation du Public, qui est en vigueur depuis le 16 Janvier 2014, offre de nouvelles possibilités pour la société civile, son impact sur la pleine participation de la société civile dans le processus de réforme démocratique et dans les processus de décision politique doit être assuré.

Références

Rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; notes d'information et rapport de la Commission de suivi de l'APCE ; avis de la Commission de Venise et du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG.

Objectif global

Améliorer la législation relative aux ONG ainsi que sa mise en œuvre dans le respect des normes et pratiques européennes et renforcer la capacité des ONG et des autorités en matière de consultation, de dialogue et de coopération. Contribuer à la création de conditions favorables aux ONG.

Résultats attendus

- La législation s'appliquant aux ONG est conforme aux normes européennes ; les fonctionnaires peuvent mettre leurs connaissances des normes européennes au service de leur travail ;

- Le niveau de communication, de transparence et de confiance entre les ONG et les autorités publiques (pouvoirs législatif et exécutif, administration publique) est plus élevé et les échanges entre la société civile et les autorités dans le processus de prise de décision plus nombreux ;
- Les ONG et les pouvoirs publics agissent dans l'intérêt public d'une manière ouverte, responsable, transparente et responsable;
- Les pratiques du ministère de la Justice concernant les ONG sont conformes aux normes européennes.

Action proposée

- Procéder à une nouvelle révision du cadre législatif applicable aux ONG : fournir une assistance/expertise juridique aux autorités de manière à harmoniser la législation relative aux ONG et sa mise en œuvre avec les normes et pratiques européennes ;
- Assurer un renforcement des capacités (séminaires de formation et visites d'étude pour les fonctionnaires responsables de l'enregistrement des ONG et de la mise en œuvre de la législation relative aux ONG) ;
- Elaborer des lignes directrices pour la participation civile et la bonne gouvernance, former les représentants des ONG et les autorités en matière de participation civile et créer un vivier de formateurs qui agiront en tant que défenseurs et relais.

3. BONNE GOVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Dans ses rapports de conformité d'octobre 2008 et 2010, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) concluait que l'Azerbaïdjan avait mis en œuvre de façon satisfaisante plus de la moitié de ses recommandations et relevait des avancées dans des domaines tels que celui des moyens et méthodes de travail des autorités traitant des affaires de corruption. Il considérait les autres mesures comme insuffisantes, s'agissant notamment de la mise en œuvre des recommandations relatives à la prévention de la corruption dans l'administration publique (par exemple en ce qui concerne les conflits d'intérêts ; la mise en place d'un mécanisme efficace de vérification des déclarations financières ; la déclaration des soupçons de corruption d'agents publics et la protection des donneurs d'alerte, ainsi que diverses mesures relatives à l'accessibilité des informations officielles). Dans son rapport de conformité d'octobre 2012, le GRECO conclut que l'Azerbaïdjan a mis en œuvre de façon satisfaisante sept des dix-sept recommandations contenues dans le Rapport d'évaluation du troisième cycle. Parmi les domaines nécessitant une assistance supplémentaire figurent notamment les prisons et la protection des droits des détenus ainsi que l'intensification de la lutte contre la corruption dans l'administration publique, y compris la fourniture d'un soutien au « Service ASAN » qui dépend de l'Agence d'Etat pour le service public et l'innovation sociale (ASAN) créée par le Décret du Président en 2012. Les centres « ASAN » proposent un certain nombre de services fournis par les instances de l'Etat comme, l'inscription à l'état civil, la délivrance de documents d'identité, les services fiscaux, les services de douane etc.

Références

Le Programme national d'action sur les droits de l'homme ; la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et le Plan d'action pour sa mise en œuvre ; le Programme national d'action (PNA) article 3.3. « Elaboration d'un Plan d'action pour les années à venir pour assurer la transparence des activités des organismes gouvernementaux et lutter contre la corruption » ; le Plan national d'action sur la lutte contre la corruption pour 2012-2015 et le Plan national d'action sur la promotion d'un gouvernement ouvert ; les rapports d'évaluation du GRECO (octobre 2010) qui adressent une certain nombre de recommandations aux autorités azerbaïdjanaises en matière d'incrimination des délits de corruption et de transparence du financement politique ainsi que le 4^e cycle d'évaluation du GRECO (la visite d'évaluation sur le terrain est prévue en avril 2014).

Objectif global

Mieux prévenir la corruption et le blanchiment de capitaux et y mettre un terme en renforçant les capacités et les pratiques institutionnelles et en améliorant le cadre juridique.

Résultats attendus

- Renforcement des capacités du Service de suivi financier nouvellement créé ;
- Mise en place d'un suivi institutionnel dans les domaines qui ont fait l'objet de rapports d'étude sur les microsystèmes dans le cadre du projet AZPAC ;

- Mise en conformité du cadre juridique avec les normes internationales en matière de lutte contre la corruption ;
- Renforcement de la capacité de l'administration électronique en matière de prévention de la corruption ;
- Renforcement des capacités des centres de services « ASAN » nouvellement créés et élargissement de l'éventail de leurs services et de leur couverture géographique.

Action proposée

- Fourniture de conseils/d'un soutien technique aux organes de l'Etat pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres politiques et mesures de lutte contre la corruption ; assistance dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO et de MONEYVAL ;
- Conseils juridiques/avis d'experts sur les projets de lois en vue de renforcer la conformité de la législation interne avec les normes internationales en matière de lutte contre la corruption ;
- Conseils juridiques/soutien technique pour la modification/l'achèvement du projet de loi sur la prévention des conflits d'intérêts ; aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une législation secondaire nécessaire à la mise en œuvre de la loi sur l'approbation des procédures pour la soumission des déclarations financières des agents publics ;
- Formation pour la mise en œuvre de nouvelles mesures sur la prévention de la corruption au sein des instances publiques proposées ;
- Mise en place de mécanismes pour faciliter la mise en place de services électroniques et réduire les contacts directs entre les usagers et les fonctionnaires ;
- Mise en place d'une aide pour généraliser l'application des systèmes de gouvernance électronique aux différentes instances publiques ;
- Elaboration d'un dispositif cohérent de formation (prévoyant notamment la formation des formateurs et une formation électronique) et d'un programme de formation à la déontologie, s'appuyant sur les dispositions du code de déontologie ;
- Organisation de visites d'étude pour les agents responsables de la formation continue de manière à ce qu'ils s'inspirent de l'expérience d'organes similaires dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- Formation à l'intention des responsables de l'information appartenant à différents organes de l'Etat ;
- Soutien aux centres de services ASAN pour favoriser la mise en place de nouveaux services et la diffusion de leurs pratiques dans de nouvelles zones géographiques.

4. ELECTIONS LIBRES ET EQUITABLES, FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Les rapports d'observation des élections élaborés par le passé, ainsi que les arrêts de la Cour [par ex. Seyidzade [N° 37700/05, Namat Aliyev [N° 18705/06], Kerimova [20799/06], Kerimli et Alibeyli N° 18475/06 and 22444/06]], ont recensé un certain nombre d'insuffisances et de manquements dans le processus électoral, concernant notamment l'inscription des candidats, la composition des commissions électorales, les observateurs, les procédures applicables aux plaintes et aux recours, le code électoral etc. Au cours des trois d'années de mise en œuvre du Plan d'action, des élections à la fois locales (2014) et législatives (2015) sont en principe programmées.

Références

Programme national d'action (PNA) de l'Azerbaïdjan article 3.10. « Poursuite des cours spécialisés de droit électoral pour les membres des commissions électorales » ; conclusions des précédentes missions de suivi des élections effectuées par l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que les recommandations formulées par le Secrétariat à l'issue de sa précédente assistance électorale, Résolution 1619 (2008) de l'APCE sur la situation de la démocratie en Europe; jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux élections législatives de novembre 2005 en Azerbaïdjan, notamment les neuf arrêts relatifs aux violations par l'Azerbaïdjan du droit de se porter librement et réellement candidat à une élection et dont l'exécution est supervisée par le Comité des Ministres ; avis de la Commission de Venise de juin 2008 sur les amendements au code électoral de la République d'Azerbaïdjan (document CDL-AD(2008)011) ; avis de la Commission de Venise de décembre 2011 sur le projet d'amendements à loi sur les partis politiques de la République d'Azerbaïdjan .

Objectif global

Mettre en conformité la législation et la pratique électorale azerbaïdjanaise avec les normes européennes

Résultats attendus

- Possibilité pour tous les candidats de participer à un processus électoral équitable ;
- Mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise sur les élections ;
- Renforcement du cadre pour un accès équitable des candidats aux médias.

Action proposée

- Soutien apporté aux amendements législatifs ;
- Assistance dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine électoral, notamment en ce qui concerne les mesures à caractère général ;
- Aide à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise sur les élections, les modifications du code électoral, le traitement des recours électoraux, l'inscription des candidats, la formation des commissions électorales de district et des juges en matière de litiges électoraux ;
- Formation sur le suivi de la couverture des campagnes électorales par les médias (accès équitable et couverture équilibrée).

5. SYSTEME PENITENTIAIRE, DETENTION PREVENTIVE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité lors de la détention, prestation de soins de santé

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Un programme conjoint UE/CdE intitulé « Lutter contre les mauvais traitements et l'impunité » a jeté les bases de la coopération dans ce domaine. Il a pris fin le 30 juin 2011. Ce premier programme a permis d'identifier des insuffisances en ce qui concerne l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements et a encouragé les autorités à définir des stratégies cohérentes pour y remédier au moyen d'un cadre institutionnel et réglementaire adapté. Un certain nombre d'arrêts de la Cour (par ex. Hummatov n° 9852/03 et 13413/04, Insanov [16133/0, Mammadov n° 34445/04 et Rzakhanov 4242/07) mettent en lumière les questions liées aux mauvais traitements et à l'impunité.

L'une des responsabilités premières de tout service pénitentiaire est d'assurer la protection des droits fondamentaux de la personne, parmi lesquels la préservation de la santé physique et mentale des détenus. A cette fin, et à la lumière de la recommandation (98)7 du Comité des Ministres relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, il importe d'élaborer une politique globale, prévoyant une coopération de qualité avec les services communautaires de santé de manière à assurer la continuité des soins. Une attention particulière sera portée aux services de santé mentale dispensés aux détenus.

Références

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; rapports de visite du CPT et normes établies dans ses rapports généraux annuels ; recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire, notamment les Règles pénitentiaires européennes ; recommandations d'experts lors de la mise en œuvre du projet du Conseil de l'Europe intitulé « Soutien à la réforme pénitentiaire en Azerbaïdjan » (2008-2010) ; recommandation (98)7 du Comité des Ministres relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire ; engagement pris par les autorités azerbaïdjanaises pour mettre en œuvre des projets de suivi.

Objectif global

Améliorer les soins de santé dispensés en milieu pénitentiaire dans le respect des normes et des bonnes pratiques européennes, grâce à la mise en œuvre effective de la législation existante en matière de mauvais traitements, au renforcement de la capacité nationale de lutte contre les mauvais traitements par les services répressifs et les institutions pénitentiaires et à l'amélioration de l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements, y compris lors de la détention préventive et administrative.

Résultats attendus

- Le cadre réglementaire et le système institutionnel/opérationnel de prévention et d'enquête efficace en cas de mauvais traitements sont conformes aux normes européennes et internationales ; les acteurs concernés appliquent en toute confiance les normes européennes et internationales en matière de prévention et de lutte contre les mauvais traitements dans leur travail et sont à même de remplir leur mission conformément à ces normes ;
- La coopération internationale est renforcée et un échange de bonnes pratiques avec les autres Etats membres du Conseil de l'Europe ayant une expérience dans ce domaine est mis en place ;
- Les compétences professionnelles des directeurs de prison et des autres agents de l'administration pénitentiaire sont renforcées ; les détenus reçoivent des soins de santé appropriés et bénéficient d'une prise en charge sanitaire et psychologique ;

Action proposée

- Fournir une expertise sur la mise en conformité du cadre réglementaire et des institutions pour la prévention et l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements avec les normes européennes et internationales ;
- Assurer la formation des parties prenantes concernées, étatiques et non gouvernementales, sur les normes et pratiques européennes et internationales ;
- Fournir un soutien pour l'utilisation des nouvelles méthodes et des technologies modernes en matière de gestion pénitentiaire ;
- Aider à l'élaboration d'une stratégie nationale pour les services de probation qui soit conforme aux normes et pratiques européennes et internationales.

5.2 Maintien de l'ordre fondé sur le respect des droits de l'homme, non recours aux mauvais traitements

APERCU ET PRIORITES SECTORIELS

L'accent sera mis sur le rôle essentiel des forces de police dans la protection et la défense des droits de l'homme, en prônant une action de police plus humaine et plus efficace sur le plan social dans le but de prévenir les mauvais traitements de la part des forces de police et de mettre fin au sentiment d'impunité.

Références

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; rapports de visite du CPT et normes établies dans ses rapports généraux annuels ; rapports par pays du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; recommandation CM/Rec(2001)10 sur le Code européen d'éthique de la police.

Objectif global

Renforcer la capacité et intégrer les normes européennes et internationales dans le travail quotidien du ministère de l'Intérieur, notamment les forces de police et les organismes de formation concernés, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de protéger ceux-ci.

Résultats attendus

- Le système de contrôle des activités de la police impose l'ouverture d'une enquête efficace et indépendante sur toutes les allégations de mauvais traitements ;
- Les interventions aux fins de la lutte anti-émeute s'opèrent sans causer de violations des droits de l'homme ;
- Les techniques modernes d'enquête sont utilisées pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements.

Action proposée

- Apporter une expertise sur l'efficacité des enquêtes liées à des plaintes déposées à l'encontre de policiers afin que les allégations de mauvais traitements soient traitées dans le respect des normes européennes ;
- Former les forces de police (plus spécifiquement les officiers supérieurs de police) à la préparation et à la gestion des manifestations publiques conformément aux normes européennes, en coopérant notamment avec tous les intervenants concernés par les manifestations publiques ;
- Renforcer la capacité à enquêter efficacement sur les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers ;
- Concevoir un module sur la prévention des mauvais traitements infligés par les forces de police et l'intégrer dans le programme des instituts de formation de la police.

5.3 Mesures de lutte contre la corruption en milieu carcéral

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Il importe de mettre le système pénitentiaire azéri en conformité avec les normes européennes en matière de lutte contre la corruption en milieu carcéral et de respect des droits des détenus. Le recrutement, la sélection et la formation des directeurs de prison et des autres agents de l'administration pénitentiaire doivent faire l'objet d'une attention particulière pour assurer un plus grand professionnalisme de ceux-ci et garantir la protection des droits fondamentaux des détenus.

Références

Conclusions des rapports de visite du CPT et normes établies dans ses rapports généraux annuels ; recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire, plus particulièrement les Règles pénitentiaires européennes (RPE) ; recommandations d'experts lors de la mise en œuvre du projet du CdE « Soutien à la réforme pénitentiaire en Azerbaïdjan » (2008-2010) ; activités de coopération bilatérale du CdE avec l'Azerbaïdjan dans le domaine pénitentiaire.

Objectif global

Renforcer le système pénitentiaire en Azerbaïdjan, en s'appuyant sur l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, les valeurs et les normes démocratiques européennes.

Résultats attendus

- Les compétences professionnelles des directeurs de prison et des autres agents de l'administration pénitentiaire sont renforcées et de nouvelles politiques sont élaborées et mises en œuvre ;
- Des recours internes effectifs pour lutter contre la corruption sont mis en place conformément aux exigences de la Cour européenne des droits de l'homme.

6. INDEPENDANCE ET EFFICACITE DE LA JUSTICE

6.1 Indépendance, efficacité, transparence et équité du système judiciaire

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

Le Conseil juridico-judiciaire d'Azerbaïdjan a adopté un Code de conduite pour les juges en 2007, lequel met l'accent sur les exigences déontologiques spécifiques pour les juges. En vue d'améliorer les services juridiques à disposition des citoyens et de faciliter les recours devant les tribunaux, de nouvelles juridictions d'appel ainsi que de nouveaux tribunaux ont été mis en place en 2007. Les décrets présidentiels adoptés en 2010 modifiant la législation relative aux tribunaux et énonçant des mesures pour l'amélioration du système judiciaire constituent une avancée majeure sur la voie du renforcement de l'efficacité de la justice. Douze nouveaux tribunaux régionaux sont entrés en fonction en janvier 2011. Le personnel des tribunaux a augmenté de 60%. Les nouveaux tribunaux sont désormais équipés du système « Femida » conçu pour accélérer et améliorer la rédaction des procès-verbaux et les enregistrements audio et vidéo des débats. L'Azerbaïdjan a considérablement investi dans la modernisation du système judiciaire et dans l'augmentation des ressources allouées aux tribunaux. Cette initiative a été approuvée et saluée par la CEPEJ, notamment dans son rapport d'évaluation de 2012. Il importe désormais d'aider chaque tribunal à appliquer les outils de la CEPEJ pour améliorer comme il se doit la qualité et l'efficacité du service public de justice. La CEPEJ propose à tous les Etats membres de mettre en œuvre ce « programme de coaching des tribunaux » qu'il convient de considérer comme un moyen d'améliorer les performances des tribunaux.

Références

Programme national d'action (PNA) de l'Azerbaïdjan : 2.20. Soutien aux activités des « maisons du droit » qui dépendent des établissements d'enseignement supérieur, 3.9. Renforcement de l'Ordre des avocats d'Azerbaïdjan; amélioration de l'efficacité et de l'indépendance de ses activités et augmentation du nombre d'avocats professionnels dans les régions ; Rec. N° R(2010)12 sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilités ; Charte européenne sur le statut des juges ; avis du CCJE et du CCPE ; jurisprudence de la Cour dont un certain nombre d'arrêts relatifs à l'Azerbaïdjan révèlent que les juridictions nationales donnent une interprétation erronée du droit interne en violation des exigences de la CEDH) ; rapports de la CEPEJ, du GRECO, de Transparency International, rapports de suivi de l'APCE. Partenariat oriental du Conseil de l'Europe – Rapport sur l'efficacité de la justice et recommandations en matière judiciaire pour l'Azerbaïdjan.

Objectif global

Assurer la mise en conformité du fonctionnement du système judiciaire avec les normes européennes et améliorer le travail quotidien et l'efficacité de la justice des juridictions ciblées.

Résultats attendus

- Les normes européennes relatives à l'efficacité et l'indépendance de la justice sont appliquées dans la législation et la pratique azerbaïdjanaise ;
- Les capacités du Conseil juridico-judiciaire et de l'école de la magistrature pour exercer leurs fonctions sont renforcées ;
- Les juridictions ciblées ont gagné en efficacité et envisagent de diffuser les résultats et les outils dans d'autres juridictions en utilisant les outils de la CEPEJ sur l'amélioration des délais judiciaires, la gestion du temps judiciaire et les enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux.

Action proposée

- Fourniture d'une orientation et d'une expertise sur les implications techniques et pratiques du principe d'une justice indépendante et efficace ;
- Réalisation d'évaluations des besoins en formation des professionnels du droit ;
- Formation des juges et des procureurs, des universitaires, des représentants du ministère de la Justice, de l'école de la magistrature, du conseil juridico-judiciaire, du bureau du procureur général sur la législation et la pratique pertinentes relatives aux différents aspects de la qualité et de l'indépendance du système judiciaire ;
- Mise en place d'un programme de formation continue au sein de l'école de la magistrature tenant compte des normes et pratiques internationales en matière d'indépendance, d'efficacité, de transparence et d'équité du système judiciaire.

6.2 Application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

L'objectif général est d'aider l'Azerbaïdjan à améliorer l'exécution des arrêts de la Cour. En 2012, la Cour a traité 731 requêtes concernant l'Azerbaïdjan, dont 694 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 17 arrêts (portant sur 37 requêtes), dont 17 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Un certain nombre d'arrêts de la Cour portent sur divers aspects du droit à un procès équitable – Huseyn et autres (n° 35485/05, 45553/05, 35680/05 et 36085/05), Fatullayev (n° 40984/07), Asadbeyli et autres (n° 3653/05, 14729/05, 20908/05, 16519/06), Insanov (n° 16133/0), Zeynalov (n° 31848/07), Pashayev (36084/06). L'action proposée entend renforcer le rôle et la contribution de l'institut national de formation dans le système judiciaire (évaluation des besoins, recommandations pour le système de formation judiciaire, coopération avec les institutions nationales et les organisations internationales) et renforcer la capacité des instituts de formation pour les juges et les procureurs (élaboration de programmes et intégration de la CEDH comme composante obligatoire, permettre aux formateurs de dispenser aux professionnels du droit des programmes efficaces de formation et de reconversion). Cette action renforcera en outre la capacité des avocats à appliquer efficacement la CEDH au niveau national. Depuis 2007, un bulletin de la Cour européenne des droits de l'homme est publié. Y figurent les derniers arrêts de la Cour, y compris une version azérie des décisions relatives à l'Azerbaïdjan. Le bulletin fait l'objet d'une large diffusion auprès des juges, des procureurs, des avocats et de la société civile.

Références

Programme national d'action (PNA) de l'Azerbaïdjan: 2.20. Soutien aux activités des « maisons du droit » qui dépendent des établissements d'enseignement supérieur, 3.9. Renforcement de l'Ordre des avocats d'Azerbaïdjan, amélioration de l'efficacité et de l'indépendance de ses activités et augmentation du nombre d'avocats professionnels dans les régions, Rec. No 4 (2004), Déclaration de Brighton de 2012, jurisprudence de la Cour, résolutions du Comité des Ministres.

Objectif global

Renforcer la capacité des institutions judiciaires nationales à appliquer efficacement la CEDH et mettre en place un système d'aide judiciaire conforme aux normes européennes.

Résultats attendus

- Renforcement du rôle de l'école de la magistrature dans la formation des professionnels du droit ;
- Elaboration d'un nouveau programme pour l'école de la magistrature tenant compte des besoins en matière de formation universitaire des professionnels du droit ;
- Renforcement de la capacité nationale, notamment de la capacité de l'école de la magistrature, à assurer la formation et la reconversion des professionnels du droit pour veiller à une mise en œuvre appropriée de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour, en appliquant notamment le programme HELP, ses supports, ses outils et sa méthodologie et en mettant en place une coopération avec les facultés de droit et les universitaires des établissements nationaux ainsi que les autres institutions concernées ;
- Renforcement du système national d'aide judiciaire ;
- Renforcement de la capacité des avocats à promouvoir, au niveau national, les normes européennes en matière de droits de l'homme et à les utiliser lors d'une action en justice/procédure judiciaire aussi bien devant les juridictions nationales que devant la Cour européenne des droits de l'homme dans le cas de requêtes bien fondées et à éviter l'introduction de requêtes manifestement infondées ou irrecevables devant la Cour ;
- Meilleure connaissance de la CEDH par la Cour constitutionnelle et intégration de la jurisprudence de la Cour dans les arrêts de cette dernière.

Action proposée

- Elaborer des recommandations en faveur d'un système d'aide judiciaire à la lumière d'une évaluation approfondie des besoins ; intensifier la coopération des institutions nationales avec les organisations et partenaires internationaux ;
- Intégrer la CEDH comme composante obligatoire du programme de l'école de la magistrature et permettre aux formateurs de l'école d'assurer une formation et une reconversion efficaces des professionnels du droit ;
- Introduction d'une aide judiciaire permettant aux avocats de plaider des affaires au niveau national, en s'appuyant sur la CEDH ;
- Mise à disposition de la Cour constitutionnelle d'une formation et des outils appropriés de renforcement des capacités sur la CEDH et la jurisprudence de la Cour.

7. DEMOCRATIE LOCALE

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

En adhérant à la Charte européenne de l'autonomie locale le 15 avril 2002, la République d'Azerbaïdjan a contracté un certain nombre d'engagements. Le dernier suivi réalisé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur le pays date de 2012. Il a donné lieu à l'adoption de la recommandation visant à progressivement mettre en conformité le cadre juridique et institutionnel du pays avec la Charte européenne de l'autonomie locale.

Parmi les questions en suspens figurent le parallélisme du système d'autonomie locale (partagé entre les organes nationaux et les municipalités)³, la faible viabilité financière des collectivités locales et le manque de capacités des municipalités. Aussi l'action menée devra-t-elle mettre l'accent sur les objectifs suivants : renforcer la viabilité financière des collectivités locales ; valoriser le potentiel économique et améliorer la transparence du fonctionnement des municipalités ; consolider les compétences et l'expérience des collectivités locales en matière de bonne gouvernance ; améliorer le dialogue entre les collectivités locales elles-mêmes et entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Références

Recommandation 326 (2012) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux adoptée le 17 octobre 2012.

Objectif global

Faire le point sur le statut, le rôle, les compétences et les ressources financières des collectivités locales et renforcer leurs capacités.

Résultats attendus

- Le dialogue institutionnel associant toutes les parties prenantes sur la base des recommandations du Congrès est relancé. Les autorités à tous les niveaux sont plus au fait des normes européennes en matière d'autonomie locale, notamment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- Les autorités ont élaboré un document d'orientation sur le renforcement de la démocratie locale ;
- Le cadre institutionnel et juridique, notamment sur la capacité financière des autorités locales, est renforcé et mis en conformité avec la Charte européenne de l'autonomie locale, y compris un cadre juridique pilote révisé pour les grandes villes est élaboré si les autorités en font la demande ;
- Les capacités institutionnelles et de direction des élus locaux sont renforcées et le rôle et les responsabilités des élus au sein du système général de gouvernance sont plus clairs ; les services offerts aux citoyens se sont améliorés et le dialogue avec les citoyens est encouragé. Un climat de confiance s'installe ;

³ Recommandation 326(2012) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

- La capacité administrative des collectivités locales est renforcée, les municipalités pilotes ont amélioré la qualité de leur gouvernance, notamment en renforçant la transparence et l'efficacité de l'administration locale et en améliorant leur situation financière et leur gestion ;
- Les administrations locales ont reçu une formation sur les techniques modernes de gestion et de direction.

Action proposée

1. Etablir un dialogue institutionnel associant toutes les parties prenantes :
 - Tables rondes sur la Charte européenne de l'autonomie locale et les recommandations de suivi du Congrès, avec la participation de toutes les parties prenantes ;
 - Séminaires thématiques sur les questions pertinentes pour faire avancer la démocratie locale (finances locales, consultation des collectivités locales, participation des citoyens, déontologie, etc.);
 - Réunions bilatérales avec la participation des membres et experts du Congrès selon les besoins ;
2. Le cadre juridique et institutionnel :
 - Assistance stratégique, politique et législative, en fonction des besoins et sur demande du gouvernement central, au moyen d'un dialogue politique, d'un examen par les pairs, de groupes d'experts, d'une analyse juridique, d'un soutien à la rédaction des textes législatifs etc. ;
3. Capacités institutionnelles et de direction des élus locaux :
 - 20 chefs de municipalités participent au programme de leadership ;
 - 3 chefs de municipalités au moins reçoivent un soutien pour développer une vision pour leur circonscription ;
 - Soutien au renforcement du dialogue avec les citoyens dans au moins 3 projets pilotes, avec la participation d'ONG locales ;
 - Mise en place d'un groupe de travail pour débattre des questions d'intérêt commun et établir une coopération au niveau local ;
 - Mise en commun des pratiques sur un certain nombre d'enjeux suivant la méthodologie « pair à pair » ;
 - Implication d'un grand nombre de collectivités locales par le biais de séminaires/ateliers régionaux ;
 - Organisation d'une conférence de clôture pour échanger les pratiques ;
 - À la demande des autorités, assistance technique dans le domaine électoral dans la grande ville/municipalité pilote avant l'expiration du délai de mise en œuvre du présent Plan d'action.
4. Capacité administrative des collectivités locales :
 - Le cadre de référence en matière de finances locales est adapté au contexte local et mis en œuvre par 4 municipalités pilotes ;
 - 3 municipalités pilotes bénéficient d'un soutien pour améliorer l'enregistrement des contribuables locaux ; leur expérience inspire des recommandations formelles pour améliorer la législation et les arrangements locaux ;
 - Un Programme de bonne gouvernance axé sur la transparence est expérimenté dans 4 municipalités ; il s'inspire des instruments adaptés au contexte local contenus dans le Label européen d'excellence en matière de gouvernance et du Cadre de référence en matière d'éthique publique ;
 - Un Programme des pratiques d'excellence recensera et diffusera les bonnes pratiques de l'Azerbaïdjan dans les domaines concernés ;

- Soutien à la création d'un portail internet unique proposant des informations sur les municipalités en vue de favoriser une plus grande interaction entre la population et les collectivités locales ;
- Etablissement de contacts avec des pays européens et des collectivités locales expérimentés et organisation de 3 visites d'étude dans la perspective de mettre en place des projets de jumelage et de s'inspirer du meilleur de l'expérience européenne.

8. CYBERCRIMINALITE : ENQUETE, ACTION PENALE ET COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE CE PHENOMENE

APERÇU ET PRIORITES SECTORIELS

L'Azerbaïdjan est partie à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et participe au projet CyberCrime@EAP sur la cybercriminalité dans le cadre du Partenariat oriental. En septembre 2012, il a créé l'Agence nationale pour la sécurité de l'information et des communications et le Centre pour la protection de la sécurité électronique dont l'objectif est d'évaluer et de gérer les risques dans le domaine de la cybercriminalité et de veiller à la préparation et à la sensibilisation de l'ensemble du pays à ce phénomène.

Références

Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185). Evaluation du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY). Evaluation et recommandations du CyberCrime@EAP (Partenariat oriental).

Objectif global

Renforcer l'aptitude des autorités de justice pénale, des institutions concernées et des parties prenantes en Azerbaïdjan à coopérer efficacement dans le domaine de la cybercriminalité, dans le respect des normes et pratiques européennes et internationales.

Résultats attendus

- Mesures prises par l'Azerbaïdjan pour lutter contre la cybercriminalité conformément aux priorités stratégiques qui ont été définies ;
- Mise en conformité de la législation avec la Convention de Budapest ;
- Renforcement de la capacité des institutions de justice pénale à enquêter sur des actes de cybercriminalité, à en poursuivre les auteurs et à statuer sur de tels actes ou d'autres infractions nécessitant des preuves électroniques, conformément à l'article 15 de la Convention de Budapest (conditions et sauvegardes) ; clarification des pouvoirs en matière de procédure des différentes agences, s'agissant notamment des conditions et sauvegardes ;
- Fourniture d'une assistance pour améliorer le fondement scientifico-méthodologique de l'expertise criminalistique technique et informatique pour enquêter sur les affaires de cybercriminalité.

Action proposée

- Sensibilisation des responsables aux politiques et pratiques internationales en matière de cybercriminalité et de preuve électronique ;
- Recommandations et conseils juridiques pour assurer la coopération ainsi que l'échange et l'analyse d'informations entre les parties prenantes ;
- Elaboration d'un programme de formation pour les juges et les forces de l'ordre, mettant plus particulièrement l'accent sur le traitement et l'utilisation des preuves électroniques via la conception et l'expérimentation de modules et de politiques de formation ;

- Organisation d'une formation pour les forces de l'ordre et les fournisseurs d'accès internet sur les pratiques de coopération en vigueur en matière d'enquête sur des actes de cybercriminalité.

9. DIALOGUE INTERCULTUREL

9.1 Forum mondial sur le dialogue interculturel

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

Le décret du Président de la République d'Azerbaïdjan en date du 27 mai 2011 prévoit l'organisation du Forum mondial de Bakou sur le dialogue interculturel tous les deux ans. Le premier Forum mondial de Bakou s'était tenu en avril 2011, sous le patronage du Président azerbaïdjanais et le deuxième les 29 mai et 1^{er} juin 2013. L'objectif du « processus de Bakou » est de mettre en place une plateforme de discussion autour des enjeux actuels dans un esprit de dialogue interculturel et de promotion des valeurs universelles. Il se définit comme un échange de vues ouvert et respectueux, basé sur la compréhension mutuelle et le respect, entre des individus et des groupes vivant sur des continents différents, aux origines et au patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents. Le prochain Forum se tiendra en 2015.

Objectif global

Recourir à des moyens appropriés de manière à faire figurer la diversité culturelle et le dialogue interculturel en meilleure place au rang des priorités de la communauté internationale.

Résultats attendus

- Lancement de la Plateforme de coopération interculturelle ;
- Création du Groupe mondial de réflexion de Bakou pour le dialogue interculturel en tant que groupe de recherche du Forum mondial ;
- Création du Centre international du Forum mondial sur le dialogue interculturel.

9.2 Éducation aux droits de l'homme et participation démocratique des jeunes

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

L'activité s'attache à la formation et à la mise à disposition des ressources pédagogiques en langue azérie dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de la participation démocratique des jeunes dans le cadre et par le biais du travail des jeunes et des organisations de jeunesse.

Références

Résolution (2008) 23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, priorités de travail du secteur de la jeunesse telles qu'elles ont été définies par le Conseil mixte pour la jeunesse.

Objectif global

Renforcer et améliorer les pratiques en matière d'éducation aux droits de l'homme et de participation des jeunes au sein des organisations de jeunesse azerbaïdjanaises et contribuer à la mise en œuvre de « la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme » (CM/Rec (2010) 7) dans le pays.

Résultats attendus

- Mise en place d'un réseau informel de formateurs et de multiplicateurs sur l'éducation aux droits de l'homme et la participation des jeunes ;
- Elaboration et promotion de normes et méthodes en matière d'éducation aux droits de l'homme dans les travaux de jeunesse et les activités d'éducation non formelle ;
- Promotion des objectifs et principes de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme auprès des éducateurs et des jeunes en Azerbaïdjan;
- Soutien apporté aux professionnels et aux défenseurs de l'éducation aux droits de l'homme et de la participation des jeunes en Azerbaïdjan au moyen de ressources pédagogiques en langue azérie et de l'établissement de contacts plus étroits avec le Conseil de l'Europe et ses partenaires dans le domaine de la jeunesse ;
- Soutien aux initiatives et projets pilotes aux niveaux local et régional et évaluation de ceux-ci dans le cadre d'une formation à long terme sur la participation démocratique des jeunes.

Action proposée

- Former 30 formateurs et multiplicateurs clés sur les principes et méthodologies de base en matière d'éducation aux droits de l'homme et de participation des jeunes ;
- Encourager la traduction et la diffusion de la version azérie des manuels « Parole aux jeunes! » et « Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes »;
- Développer l'éducation aux droits de l'homme avec et pour les jeunes d'Azerbaïdjan en favorisant une coopération plus étroite entre les partenaires des secteurs de l'éducation formelle et non formelle et entre les organisations publiques et non gouvernementales ;
- Préparer le terrain pour assurer la pérennité de l'éducation aux droits de l'homme et de la participation démocratique des jeunes en Azerbaïdjan.

Annexe : Liste des projets

Titre du projet	Durée	Etat de la mise en œuvre	Coût total	Etat du financement et source	Partenaires
1. Liberté de réunion					
Appui de la mise en œuvre de la législation et de la pratique en matière de réunion conformément aux normes du Conseil de l'Europe	36 mois	Proposition	2 000 000 €	Financement nécessaire	Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Ministère public, Administration présidentielle, Parlement, Cour suprême, Bureau de l'agent du gouvernement.
Renforcement du professionnalisme des autorités, des services répressifs, des juges et des procureurs de manière à ce qu'ils soient en mesure de traiter avec efficacité les affaires portant sur la liberté de réunion					
2. Liberté d'expression et d'association, liberté des médias					
Renforcement de la liberté d'expression et de la liberté des médias	24 mois	Proposition	1 750 000 €	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Ministère des technologies de l'information et de la communication, Ministère de l'éducation, médiateur, organisations de journalistes et ONG.
Soutien du développement de l'enseignement du journalisme en Azerbaïdjan	18 mois (décembre 2012 à mai 2014)	En cours	600 000 €	Financement assuré	Université slave de Bakou et Université d'état de Bakou

Titre du projet	Durée	Etat de la mise en œuvre	Coût total	Etat du financement et source	Partenaires
Renforcement du cadre réglementaire et des capacités opérationnelles pour garantir l'exercice effectif de la liberté d'association	24 mois	Proposition	800 000 €	Financement nécessaire	Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Ministère public, médiateur, Administration présidentielle, Parlement, Cour suprême, Bureau de l'agent du gouvernement, médiateur, ONG.
Dialogue avec la société civile	24 mois	Proposition	500 000 €	Financement nécessaire	ONG et pouvoirs publics (pouvoirs législatif et exécutif, administration publique).
3. Bonne gouvernance et lutte contre la corruption					
Soutien des autorités dans la rédaction et l'application de politiques de lutte contre la corruption conformément aux recommandations du GRECO et de MONEYVAL	36 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Commission de lutte contre la corruption de l'Administration présidentielle, Ministère de la justice, Service du contrôle financier, Parlement, Ministère public, Ministère des technologies de l'information et de la communication, Service ASAN.
Soutien du nouveau Service ASAN et de l'administration électronique	24 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère des technologies de l'information et de la communication, Service ASAN.
4. Elections libres et équitables, fonctionnement des partis politiques					
Assistance électorale	24 mois	Proposition	500 000 €	Financement nécessaire	Commission électorale centrale (CEC), commissions électorales de bureaux de vote, Cour suprême, Cour constitutionnelle, commissions électorales de districts, ONG locales.
Renforcement du suivi de la couverture des campagnes électorales par les médias	12 mois	Proposition	160 000 €	Financement nécessaire	Commission électorale centrale (CEC), commissions électorales de bureaux de vote, Cour suprême, Cour constitutionnelle, commissions électorales de districts, ONG locales.

Titre du projet	Durée	Etat de la mise en œuvre	Coût total	Etat du financement et source	Partenaires
5. Système pénitentiaire, détention préventive et administrative					
Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité lors de la détention, prestation de soins de santé	30 mois	Proposition	1 000 000 €	Financement nécessaire	Ministère public, Centre de formation des procureurs, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Conseil juridique et judiciaire, médiateur, Ministère de la santé.
Maintien de l'ordre fondé sur le respect des droits de l'homme, non-recours aux mauvais traitements	36 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère de l'intérieur.
Mesures de lutte contre la corruption en milieu carcéral	24 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère de la justice et son service pénitentiaire.
6. Indépendance et efficacité de la justice					
Indépendance, efficacité, transparence et équité du système judiciaire	24 mois	Proposition	1 500 000 €	Financement nécessaire	Conseil juridique et judiciaire, Cour suprême, Ministère de la justice, Ministère public, Académie de justice.
Application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	30 mois	Proposition	1 500 000 €	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Académie de justice, Conseil juridique et judiciaire, Collège des avocats, Association de juristes, Agent du gouvernement auprès de l'Administration présidentielle, Cour constitutionnelle.
7. Démocratie locale					
Renforcement du cadre régissant l'autonomie locale, y compris la capacité financière des municipalités	36 mois	Proposition	900 000 €	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Association nationale des communes, pouvoirs locaux, société civile.
Améliorer la transparence et forger de bonnes pratiques de gouvernance	36 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Association nationale des communes, société civile.

Titre du projet	Durée	Etat de la mise en œuvre	Coût total	Etat du financement et source	Partenaires
8. Cybercriminalité					
Aide aux autorités dans la révision de la législation conformément à la Convention de Budapest	24 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de la sécurité nationale, Ministère de la communication, Administration présidentielle, Ministère public, prestataires de service internet, Ministère des technologies de l'information et de la communication.
Renforcement de la capacité des institutions de justice pénale d'enquêter sur des actes de cybercriminalité, d'en poursuivre les auteurs et de statuer sur de tels actes	24 mois	Proposition	A définir	Financement nécessaire	Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de la sécurité nationale, Ministère de la communication, Administration présidentielle, Ministère public, prestataires de service internet, Ministère des technologies de l'information et de la communication.
9. Dialogue interculturel					
Soutien du Forum mondial sur le dialogue interculturel	12 mois	Proposition	A définir	Financement assuré	Ministère de la culture, UNESCO, Alliance des civilisations de l'Onu, ISESCO et Organisation mondiale du tourisme.
Education aux droits de l'homme et participation démocratique des jeunes pour les animateurs et les travailleurs de jeunesse azerbaïdjanais	12 mois	Proposition	110 000 €	Financement nécessaire	Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère de l'éducation, organisations de jeunesse dont le Conseil national de jeunesse de l'Azerbaïdjan (NAYORA).